

27/12/71

01/01/70

100

les fonds
crédits
de la pour

Prefecture de l'Essonne des collectivités locales avec taux d'intérêts de 8,75%
Direction de l'Administration un emprunt de la somme de 300.000 francs, destiné à
Communale financer les travaux d'assainissement et de réfection
1^e Bureau D.S. de la rue Jean Jaurès et dont le remboursement
d^r: 04946 s'effectuera en 18 années.

Vu et approuvé

Corbel. Essonne le 21.9.1970

Le Préfet

Pour le Préfet et par

Délégation : Le chef de Bureau

Signe illisible.

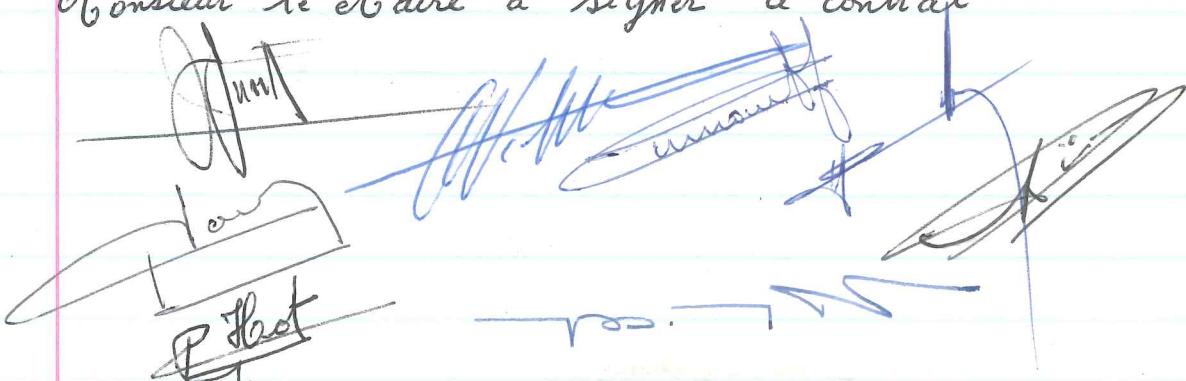
Article 2 : Pour se libérer de la somme empruntée,
l'emprunteur paiera 18 annuités de 33.694,43 francs,
comprenant le capital et les intérêts

La première de ces annuités sera exigible le 25 août
1971.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant
toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en
recouvrement en cas de besoin les impositions directes
necessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à
l'article précédent, il sera inscrit chaque année au
budget le crédit nécessaire qui sera gagé au moyen
de 4.003 centimes

Article 4 : Et pris avoir pris connaissance des dispositions
qui comportera le contrat à intervenir pour régler
les conditions du prêt le Conseil Municipal autorise
Monsieur le Maire à signer ce contrat


J. Martel
J. Bour
P. Huet
P. Huet
M. Lefèvre
M. Lefèvre
M. Lefèvre
M. Lefèvre

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du 10 octobre 1970

Le dix octobre mil neuf cent soixante-dix, à vingt heures -
quarante-cinq, le Conseil Municipal également convoqué
s'est réuni à la mairie de Monney, en séance ordinaire
sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents : M.M. Jean-Jacques Robert Maure, Judith, Flot, Gaudy, Changenet, Puce, Cumant, Gelles, Violette, Dhont

Paravars : M. Legrand à M. Violette
M. Gilbert à M. Dhont
M. Rabier à M. Robert

Excuses : MM. Laut, Roy

Secrétaire : M. Puce.

Le Conseil Municipal adresse ses voeux de rétablissement à Monsieur Legrand

Ecole : Délibération 3-70-20

Le Conseil Municipal,

- entend l'exposé du Maire sur le problème "Ecole maternelle" suite à la non-création de la sixième classe, qui est prête à recevoir les enfants, en ce qui concerne le local :

Le Conseil Municipal,

- décide d'ouvrir à partir de lundi 19 octobre, une jardinière pour recevoir ces enfants, dans les locaux de la Maison des Associations et de la Culture, sous la Direction de Madame Casson.

C.E.S. Délibération 3-70-21

Le Maire,

- donne connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 27 juillet 1970, dans laquelle il confirme qu'un C.E.S sera programmé, mais il n'est pas précisé si cette programmation sera faite en 1971.

Le Conseil Municipal,

- décide d'attirer à nouveau l'attention du Préfet sur l'urgence de cette inscription

Le Conseil Municipal,

- prend également connaissance de la lettre de l'Inspecteur d'Académie du 23 juillet 1970 dans laquelle il précise que lors des 1 devant être entreprises prochainement pour l' d'une nouvelle carte scolaire la construction d'un C.E.S. à Henneuy, figurera au titre du 6^e plan.

La demande de participation de la Commune dans les frais de transport des élèves au C.E.T de Draveil est rejetée

Travaux : Délibération 2.70.35

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance

- 1^o) - du bilan des travaux d'aménagement Ecole des Filles et classes enfantines.
Les marchés passés se sont élevés à 129.850,73 F, les avenants à 40.563,59 F les travaux hors marché à 47.661,46 F. Soit au total 218.085,78 F.

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

- 2^o) - Groupe Scolaire la Jeannotte

- Le bilan des opérations de la Jeannotte s'élève à 1.844.733,73 F.
- Les travaux supplémentaires par marchés à 352.684,12 F

Soit un total de 2.197.417,85 F.

Sur ce rapport, le Conseil décide d'autoriser le Maire à emprunter une somme de 450.000 F destinée à couvrir les frais des travaux supplémentaires, et d'actualisation et de revision des prix, qui ont augmenté la dépense prévue.

- 3^o) - Alimentation en eau potable

Le Maire donne connaissance de la réponse

27/12/71

101

Le Conseil Municipal,

- prend également connaissance de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 23 juillet 1970 (n° 802) dans laquelle il précise que lors des travaux qui devaient être entrepris prochainement pour l'établissement d'une nouvelle carte scolaire la construction d'un C.E.S. à Menneay, figurera au titre du 6^e plan.

La demande de participation de la Commune dans les frais de transport des élèves au C.E.T de Draveil est rejetée

Travaux : Délibération 2.70.35

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance

- 1^o) - du bilan des travaux d'aménagement Ecole des Filles et classes enfantines.
Les marchés passés se sont élevés à 129.860,73 F, les avenants à 40.563,53 F les travaux hors marché à 47.661,46 F. Soit au total 218.085,78 F.

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

- 2^o) - Groupe Scolaire la Jeannette

Le bilan des opérations de la Jeannette s'élève à 1.844.733,73 F.
Les travaux supplémentaires par marchés à 352.684,12 F

Soit un total de 2.197.417,85 F

Sur ce rapport, le Conseil décide d'autoriser le Maire à emprunter une somme de 450.000 F destinée à couvrir les frais des travaux supplémentaires, et d'actualisation et de revision des prix, qui ont augmenté la dépense prévue.

- 3^o) - Aménagement en eau potable

Le Maire donne connaissance de la réponse

du Trésor sur la participation d'équipement par les particuliers, hors du cadre des taxes concernant la taxe d'équipement

- 4) - Goudronnage de la rue du Clos Renault.

Le Conseil prend connaissance du devis concernant la réfection, viabilité et goudronnage de la rue du Clos Renault.

Le devis s'élève à ----- 25.000 F.

Le Conseil décide de renvoyer cette opération lors de l'étude du budget 1971.

Avenue de Villroy Délibération 1.70.30

Le Conseil Municipal,

Approuve l'acquisition du terrain "La Banquette de Villroy" Section A-72 et 696, Avenue de Villroy, appartenant à Monsieur Darblay, au prix de 10.000 le mètre carré. Cependant, il demande au Maire de tenter une ultime démarche pour obtenir un rabais.

Le financement sera assuré par les sommes destinées à la vente dans Convention Z.A.C. passée avec la Société "Levitt France".

Alimentation du réseau de distribution électrique.

Délibération 2.70.36

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de l'étude présentée par Monsieur Ferrand sur la réfection de l'éclairage public de la rue de Chilly, à l'occasion des travaux entrepris par l'E.D.F. dans les rues de Chilly, Arcade, Sablière, Ecoles, pour supprimer les lignes aériennes

décide,

de confier ce chantier à l'entreprise Lescens - pour un montant, toutes taxes comprises de 15.834,37 F. plus 3.532,-- F. de travaux supplémentaires, à la condition que cette entreprise consent un rabais de 2.00,00 F. pour se mettre à la disposition avec la proposition des établissements S.E.L.F. La préférence lui sera donnée parce qu'elle est attributaire

du marché E.D.F. et que les travaux de même nature, exécutés en totalité, seraient plus bénéfiques, du point de vue technique, exécutés par une seule entreprise.

Le Conseil Municipal.

- dit que la dépense sera prévue au printemps 1971 en section extraordinaire, et demande la subvention du département pour l'éclairage de la Route Départementale au taux maximum.

A cette occasion, le conseil demande la pose des 2 ou 3 points lumineux nouveaux pour améliorer l'éclairage de la voirie.

Ces travaux, sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur Ferrand, seront rattachés à la délibération pose.

Examens Médicaux Scolaires. Délibération 3-70-21

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des propositions d'honoraires présentées par le Docteur Lyauthey, pour examens médicaux à pratiquer sur les enfants qui fréquenteront le bassin mobile de natation
- Ces propositions sont acceptées, et leur montant sera imputé à l'article 615 du budget printemps

Convention de ZAC. Délibération 2-70-37.

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance de la lettre du 1^{er} octobre de la Société Surt - France et du programme d'équipement des super-structures à réaliser par le promoteur en 1971, conformément à l'article 9 de la convention de ZAC.

- il s'agit :

- A - En Scolaire pour la colline de la Verville.
- 4 Maternelles affectées si besoin au primaire
- 2 Maternelles affectées au primaire dès 1971.

Local Cantine

- 4 logements de fonction dont 2 habitables en octobre 1971, l'un étant destiné au Directeur

B - Au Sportif.

Un double plateau dépendant du groupe Notaire de la Vervelle

- Approuve et autorise le Maire à communiquer son accord à la Société Levitt-France

Fonctionnement des Services Municipaux. Délibération 1.70.31

Le Conseil Municipal,

- écoute le rapport du Maire sur le fonctionnement des services de la Commune.

L'exploitation du restaurant fait apparaître un pris de revient du repas, en ce qui concerne la nourriture de 2,09 F. en ajoutant les frais de personnel 4,13 F. pour le temps d'exploitation compris entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre

En ce qui concerne les marais, temps d'exploitation compris entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, le chiffre des recettes s'est élevé à 26.358 fns

En ce qui concerne le marché, le chiffre des recettes s'est élevé à 6.974 fns

Le Conseil prend acte.

affaire Lillion. Délibération 1.70.32

Le Conseil Municipal,

- prend acte, en séance de la communication de Maître Gilles, notaire de la Commune qui déclare, que les héritiers Lillion ont renoncé expressément à leur droit de location pour le bâtiment construit sur le terrain communal au lieu dit "l'etang Lavor" répertorié au cadastre

Monsieur Juchih, Maire-adjoint déclare également en séance, s'être rendu à la demande du Conseil Municipal, auprès de Madame Lillion, hospitalisée à Corbeil-Essonnes, et avoir recueilli de sa part, sa renonciation écrite au

N°
Réf.
D'AC.

Tu et aff
les 5 novem

droit de location de ce même bâtiment.

N° 5832
Prefecture de l'Yonne
à AC. 1^{er} Bureau DS.
Vu et approuvé Corbeil-Essonnes
le 5 novembre 1970. Pour le Préfet

En ce qui concerne la police d'assurance n° 13.22-A-07810, souscrite par l'occupant de ce bâtiment, auprès de Monsieur Jacques Baillon, assureur à Corbeil, le Conseil Municipal décide de la reconduire.

Activités culturelles - Délibération 4-70-9

- Le Conseil Municipal,
- décide sur la proposition du Maire, de créer à la Maison des Jeunes et de la Culture
 - 1^o) - des cours de français et de culture générale en cours de perfectionnement, à l'usage des adolescents et des adultes qui veulent accéder à des promotions supérieures
 - 2^o) - également, à l'usage des parents qui participent aux études de leurs enfants, un cours de mathématiques modernes.
 - 3^o) - pour les mamans qui ont des enfants handicapés, une journée par semaine de garderie récréative, sous la direction de Madame Cossion et avec le concours de Madame Léveillé qui s'est proposée

Concessions Cimetière - Délibération 4-70-10

- faisant droit à la demande d'une administrée, le Conseil accepte de transformer sur place les concessions centenaires qui ont été délivrées il y a quelques années, en concessions perpétuelles, moyennant paiement d'un montant différentiel

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur Botti, marbrier à Menneval, à édifier 2 caveaux à l'avance, pour le ramener à égalité avec Monsieur Marin, marbrier à Corbeil, à qui une semblable autorisation avait été accordée lors de la création du nouveau cimetière.

Or il est entendu, que ces autorisations ont un caractère exceptionnel, et qu'en aucun cas le Conseil ne renouvelera cette faveur.

Proposition du C.I.O.S. Délibération 4.70.11.

- Le Conseil Municipal,
- refuse son adhésion au Comité Interdépartemental des œuvres Sociales du personnel des Collectivités Locales, ne la jugeant pas opportune, pour le moment du moins.

Générale Interdépartementale des Maîtres et des Conseillers Municipaux. Délibération 1.70.33

Le Conseil Municipal,

- accorde à cet organisme une subvention de 20,-- Frs, à inscrire sur le budget de l'année 1971.

Questions diverses.

Il sera procédé au numérotage de la rue du Parc et de la rue de la Sablière.

Emprunt pour travaux de ravalement Ecole des Filles

Article premier : Bourgoin le hameau est invité à réaliser auprès de la Courte des Dépôts et Consignations (fonds provenant ~~Prefecture de l'Estomme~~ de la Courte d'Espagne de Corbeil-Essonnes), aux conditions directrices A.C. de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50% l'an-

15 Bureau M.J.M. N° 05608 - Vu et approuvé par le Directeur des Finances les travaux de ravalement de l'ancienne école de Corbeil-Essonnes le 27 octobre 1970.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de bureau
Signature : illisible

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Courte des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Courte des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 10 637 Frs. 28 comprenant

212 (2)

104

Le capital et les intérêts. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement des annuités.

article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au versement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation

article 6: La Commune s'engage:

19) à effectuer, dès leur encaissement à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendrannoient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2^e à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti, ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

article 7 : la réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à 500 francs.

article 8 : La Commune prendra à sa charge, les
enfants présents et futurs ainsi que les droits et
frais pouvant résulter du présent emprunt.

article 9: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

du préf.

→ **Aegean**